

## Décision n° 2025.085

### Contrat de Maintenance Radar Evolis Solution souscrit avec la Société ELANCITE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020.E.02 du 10 juillet 2020, n° 2020.H.04 du 29 septembre 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de maintenance pour le radar pédagogique de la Police Municipale avec la société ElanCité afin d'assurer le bon fonctionnement du radar.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de souscrire un contrat de maintenance avec la société Elan Cité SARL domicilié 12 Route de la Garenne à ORVAULT (44700),

Précise que ce contrat prend effet à sa signature pour une durée totale de 36 mois. Que le montant du contrat de service s'élève à la somme de 199 euros HT par an / radar. Ce prix est ferme sur toute la durée du contrat conformément à l'article 4 du contrat. La dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 011, article 6156 du budget 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat désigné ci-dessus.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général  
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision  
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 24 avril 2025

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUËLET



Publication et affichage

Le : 29 /04 /2025